

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **30 OCT. 2025**

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale

NOR : JUST2530263A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-3 ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action social,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la justice en qualité de représentants des organisations syndicales représentatives :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSA Justice – USM 40,37% des voix	M. FORGET Jean-François	M. BOURGEOIS Christophe M. CABY Alexandre
FO - Justice 31,65% des voix	M. KARAR Yoan	M. GUIMARAES Emmanuel M. BAUDIN Emmanuel

CGT - SM 19,21% des voix	M. BONS Benjamin	Mme LEFEBVRE Manon M. PAPON Cyril
CFDT - INTERCO 8,77% des voix	M. GRASSAUD Guillaume	Mme MATIAS Elisabeth M. BONTHOUX Ghislain

Article 2

Sont nommés membres de la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la justice en qualité de représentants de l'administration :

1° En qualité de représentants titulaires :

- La secrétaire générale du ministère de la justice ou son représentant, président ;
- Le directeur des services judiciaires ou son représentant ;
- Le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.

2° En qualité de représentants suppléants :

- Pour les services du secrétariat général : 2 représentants ;
- Pour la direction des services judiciaires : 2 représentants ;
- Pour la direction de l'administration pénitentiaire : 2 représentants ;
- Pour la direction de la protection de la jeunesse : 2 représentants.

Article 3

L'arrêté du 9 juillet 2025 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **30 OCT. 2025**

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice du dialogue social,
de la négociation et de la qualité de vie au travail,



M. GAULTIER